



Refuser renouvellement cdd dans le public

Par **misscoquelicot**, le **10/06/2013 à 10:05**

Bonjour,

J'ai actuellement un CDD d'un mois dans un hôpital public, du 3 au 30 Juin, on va certainement me proposer un renouvellement, mais normalement ce doit être 8 jours avant, par contre la chef m'a dit qu'elle m'en parlerait certainement que la veille de la fin de mon contrat.. je ne souhaite pas renouvellement car le métier de me plait pas et j'aimerais me mettre a la recherche d'autre chose. Cependant je sais que dans le public le refus du renouvellement est considéré comme une démission. Que faire pour que le motif soi fin de CDD et non démission suite au refus du renouvellement? puis-je jouer sur le fait de ne pas avoir été prévenue dans les temps?

merci

Par **moisse**, le **10/06/2013 à 10:20**

Il y a un petit hic dans votre raisonnement.

En cas de défaut de prévenance et si le maintien au poste est proposé, le CDD est renouvelé pour sa durée originelle.

Vous disposez alors de 8 jours maximum pour continuer ou arrêter, auquel cas vous serez considérée comme démissionnaire.

Par **misscoquelicot**, le **10/06/2013 à 10:26**

je savais ca mais je me demandais si cela pouvait aussi marcher dans l'autre sens.

Par **misscoquelicot**, le **10/06/2013 à 11:31**

petite précision, j'ai regardé une ancienne fiche de paye et il est noté que cet hôpital cotise à l'unedic

Par **moisse**, le **10/06/2013 à 17:54**

Ce qui signifie que Pole-Emploi vous demandera l'éligibilité des droits par copie de la décision de votre employeur public.

La dernière question est de savoir ce qui se passe en cas de défaut de prévenance, mais avec confirmation du dernier jour de travail et du non renouvellement du contrat CDD.

A mon avis le droit d'exiger la contre valeur du préavis de 8 jours.